

# COMMUNE DE HEM-MONACU

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 04 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de HEM-MONACU, régulièrement convoqué, se réunit dans la Salle de la Mairie, présidé par M. Bernard DELEFORTRIE, le Maire.

Membres en exercice présents : Bernard DELEFORTRIE – Marc HENOT – Jean-Michel SAINT-SOLIEUX– Marie-France DEL FABBRO – Gérard PAATSCH – Jean-Michel DERACINOIS – Hervé CONRATTE – Christophe DELAVENNE – Pascal ABERBOUR

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Morgan QUEVAL

Secrétaire de séance : Marie-France DEL FABBRO

### D2024-09-01 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi d'agent recenseur en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels.

### D2024-09-02 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2024 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative du budget de la commune, afin de pouvoir payer les travaux de voirie effectués par la CCHS en 2023.

Il est donc nécessaire de modifier les crédits budgétaires de la manière suivante :

<b>BUDGET COMMUNE 2024</b>				
ARTICLE	Libellé	Opération	Dépenses	Recettes
615221	<b>Entretien et réparations bâtiments publics</b>	<b>Réelle</b>	<b>- 5 550,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
2151	<b>Travaux de voirie</b>	<b>Réelle</b>	<b>+ 5 550,00 €</b>	
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>Ordre</b>	<b>+ 5 550,00 €</b>	
021	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>Ordre</b>		<b>+ 5 550,00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>+ 5 550,00 €</b>	<b>+ 5 550,00 €</b>

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à la modification du budget tel que présentée ci-dessus.

**D2024-09-03** : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de déontologie médicale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles ;

Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

**D2024-09-04** : MODIFICATION DU CHOIX DE PUBLICATION DES ACTES REGLEMENTAIRES ET DECISIONS NE PRESENTANT NI UN CARACTERE REGLEMENTAIRE NI UN CARACTERE INDIVIDUEL

L'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réformes des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficiaient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles pouvaient choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune, soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Les communes ne possédant pas de site internet, avaient la possibilité de modifier ce choix ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire propose de choisir la publication sous forme électronique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, disponible sur la page internet de la commune créée par Somme Numérique, et toujours consultables dans les locaux de la mairie sous format papier pour les personnes ne possédant pas internet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

#### **D2024-09-05** : CONVENTION PARTICIPATION AUX FRAIS DE L'ÉCOLE DE CLÉRY-SUR-SOMME

Monsieur le maire donne lecture de la proposition de convention de répartition des charges scolaires, présentée par la commune de Cléry-sur-Somme pour l'année scolaire 2023-2024.

Le montant s'élève à 480 € pour le cours élémentaire, et 580 € pour les maternelles.

Le montant total s'élève donc à 1 640 €, correspondant à 1 élève en cours élémentaire et 2 élèves en maternelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette dépense et donne délégation à Monsieur le maire pour la signature de la convention et de l'exécution de la présente délibération.

#### **D2024-09-06** : REMBOURSEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ET DU MATERIEL -CAMPING

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que lors de l'élaboration du budget 2024 du camping municipal, il avait été nécessaire d'évaluer entre autres, la dépense relative au frais de personnel et aux fournitures diverses.

L'estimation s'est faite en se basant sur le temps passé par les agents communaux pour l'entretien des espaces verts, des sanitaires et des chalets du camping, de la comptabilité, de la mise à disposition de matériel et de diverses fournitures.

Le montant avait été établi et arrondi aux sommes suivantes :

- Frais de personnel : 40 000 €
- Divers - autres : 2 000 €

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

DECIDE

- Le budget camping remboursera à la commune la somme totale de 42 000 € pour l'année 2024, correspondant aux frais de personnel et de fournitures diverses.

**D2024-09-07** : CONVENTION AVEC FEUILLERES POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS SCOLARISE

Monsieur le maire expose au conseil municipal, que le transport des enfants de HEM-MONACU et de FEUILLERES, scolarisés à l'école de Cléry sur Somme, oblige l'utilisation d'une accompagnatrice.

Celle-ci est rémunérée par la commune de HEM-MONACU, sur une base de 6 heures par semaine.

Il propose de renouveler la convention avec la commune de FEUILLERES pour participer à cette dépense pour moitié, soit à hauteur de 3 heures par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la proposition du maire
- lui donne délégation pour l'exécution de la présente délibération.

**D2024-09-08** : CESSION D'UN BAIL RURAL

Monsieur Bernard DELEFORTRIE, directement intéressé, quitte momentanément la séance.

Le Conseil Municipal décide de renouveler le bail des parcelles communales ci-après, à compter rétroactivement du 1er avril 2024, à savoir :

Numéro de cadastre	Dénomination de la parcelle	Surface
ZA 6	A la Malaquette	0ha 49a 50ca
ZA 10	A la Malaquette	0ha 27a 80ca
TOTAL		0ha 77a 30ca

Le Conseil Municipal donne instruction d'établir un nouveau bail rural de neuf ans et six mois à compter rétroactivement du 1er avril 2024, moyennant un fermage annuel représentant une valeur en espèces correspondant à 7 quintaux de blé à l'hectare.

A ceci, s'ajoutera la parcelle ZB 56 rétrocédée par la SNCF qui sera louée gratuitement dans le même bail, à charge pour le preneur de l'entretenir pendant la durée de la location.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel SAINT-SOLIEUX en qualité de premier adjoint au maire, à l'effet de régulariser ledit bail rural à recevoir par Maître Eléonore JOURDREN, Notaire à ACHEUX EN AMIENOIS (80).

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour le représenter dans l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- Régulation de la vitesse dans les rues : Monsieur le Maire propose d'installer un sens interdit ou des chicanes dans la rue de Foulon et rue du jeu de tamis, afin de limiter la vitesse des automobilistes.

- Terrains des caravanes : Quatre administrés ont fait une réclamation pour régler leur location en plusieurs fois. Monsieur le Maire indique qu'en principe c'est la trésorerie qui peut accorder un délai de paiement, mais il est possible d'édiiter plusieurs titres pour permettre à ces locataires de régler en plusieurs fois.
- Assurance statutaire : Un changement d'assureur a été effectué, c'est GROUPAMA qui a été retenu.
- Isolation phonique et thermique de la salle polyvalente : Monsieur Jean-Michel SAINT-SOLIEUX a reçu différents devis, un pour l'achat de stores pour 4 fenêtres et 2 porte-fenêtres d'une valeur de 6 100 €, et un pour l'achat de rideaux d'une valeur de 1 832 € sans la pose.
- Comité des fêtes : Madame Marie-France DEL FABBRO a proposé son aide, et a remarqué que beaucoup de matériel est manquant ou est à dépoussiérer. Les toilettes des personnes handicapées devraient être libres d'accès, et des armoires devraient être commandées pour que l'employée communale puisse ranger son matériel de nettoyage.

La séance est levée à 19h55.

Le Maire,

Bernard DELEFORTRIE



Le secrétaire de séance,

Marie-France DEL FABBRO

